CULOTTES ET CUPS MENSTRUELLES REMBOURSÉES POUR LES MOINS DE 26 ANS

Depuis le 1er octobre 2026, certaines protections périodiques réutilisables sont prises en charge par l'Assurance Maladie. Une mesure destinée à lutter contre la précarité menstruelle et à faciliter l'accès à des protections durables.

2026

Depuis le 1er octobre 2026, certaines protections périodiques réutilisables sont prises en charge par l'Assurance Maladie. Une mesure destinée à lutter contre la précarité menstruelle et à faciliter l'accès à des protections durables.

Qui peut en bénéficier ?

La prise en charge concerne :

- Toutes les personnes ayant leurs règles et âgées de **moins de 26 ans** ;
- Les bénéficiaires de la **Complémentaire santé solidaire (CSS)**, sans condition d'âge.

Quelles protections sont concernées ?

Seuls deux types de protections sont éligibles :

- Les **culottes menstruelles lavables** ;
- Les **coupes menstruelles (cups)**.

Les produits doivent être référencés par le ministère de la Santé. Cinq fabricants sont actuellement concernés : Elia Innovation, Biocodex, Les Petites Choses, Claripharm et Sisters Republic.

Quel remboursement ?

Le montant de la prise en charge dépend de votre situation :

- **Moins de 26 ans avec une mutuelle** : prise en charge intégrale par l'Assurance Maladie et la complémentaire santé (contrat responsable).
- **Moins de 26 ans sans mutuelle** : remboursement de 60 % par l'Assurance Maladie. Les 40 % restants sont à votre charge.
- **Bénéficiaire de la CSS** : prise en charge intégrale, sans avance de frais.

Les prix sont plafonnés à :

- 19 € pour une culotte menstruelle ;
- 15,80 € pour une coupe menstruelle.

Comment en profiter ?

Pas besoin d'ordonnance, il suffit de :

1. Vous rendre dans une **pharmacie**.
2. Choisir un modèle éligible avec les conseils de votre pharmacien.
3. Présenter votre **carte Vitale** et, si vous en avez une, votre carte de mutuelle.

Attention : vous pouvez bénéficier de deux protections réutilisables maximum sur une période de 12 mois, calculée à partir de votre premier achat.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

En savoir plus

Retrouvez toutes les informations sur le dispositif et les produits éligibles sur le site de l'Assurance Maladie :

Protections périodiques réutilisables remboursées – ameli.fr

Protections périodiques : comment les utiliser en toute sécurité ?